



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2017-11

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2017-10-31-013 - Décision n° 2017-139 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de procédure contradictoire préalable aux sanctions administratives (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

IDF-2017-11-03-001 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris (5 pages)

Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-10-31-013

Décision n° 2017-139 du 31 octobre 2017 portant  
délégation de signature en matière de procédure  
contradictoire préalable aux sanctions administratives



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**Décision n°2017-139 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature  
de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile de France,**

Vu le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant madame Corinne CHERUBINI directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter  
du 5 septembre 2016,

**DECIDE :**

**Article 1er**

Délégation est donnée aux agents des unités départementales ci-dessous désignés, à effet d'instruire, au nom  
de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile de France, la procédure contradictoire en matière de sanctions administratives prévue au premier alinéa  
de l'article L 8115-5 du code du travail et de signer les actes afférents à cette procédure :

**Unité départementale de Paris :**

- Monsieur Patrice BERTHREU
- Madame Christiane CHAMBAULT, puis en son absence Monsieur Stéphane LAMAIRE
- Monsieur François CHAUMETTE
- Madame Hajer HORRI
- Monsieur Jean-Paul MICHEL
- Monsieur Maximilien TRAN-VAN-TI

**Unité départementale de Seine et Marne :**

- Monsieur Bruno ESCALERE
- Monsieur Stéphane ROUXEL

**Unité départementale des Yvelines :**

- Monsieur Pascal MARCOUX
- Monsieur Emmanuel SOARES
- Madame Florence VILBOUX

**Unité départementale de l'Essonne :**

- Monsieur Didier CAROFF
- Madame Brigitte MARCHIONI

DIRECCTE Ile de France  
19 rue Madeleine Viornet  
93300 AUBERVILLIERS

1-3

**Unité départementale des Hauts de Seine :**

- Madame Chantal BRILLET
- Monsieur Jérôme SAJOT

**Unité départementale de Seine Saint Denis :**

- Monsieur Eric BERTAZZON
- Monsieur Xavier BLOT
- Monsieur Ali KEBAL

**Unité départementale du Val de Marne :**

- Monsieur Grégory BONNET
- Madame Larissa DARRACQ
- Madame Sandra EMSELLEM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Monsieur Eric JANY

**Unité départementale du Val d'Oise :**

- Madame Pascale BOUËTTÉ
- Monsieur Sébastien GOGNALONS
- Monsieur Vincent LEFEBVRE

**Article 2**

Délégation est donnée aux agents de l'unité régionale ci-dessous désignés, à effet d'instruire, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, la procédure contradictoire en matière de sanctions administratives prévue au premier alinéa de l'article L 8115-5 du code du travail et de signer les actes afférents à cette procédure :

- Monsieur Nicolas BOUVET
- Madame Nelly CHAUVIN
- Monsieur Sylvère DERNAULT, à compter de sa nomination
- Madame Catherine LAPEYRE
- Madame Chantal LE SAUX, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017
- Madame Yasmina TAIEB
- Madame Tassadit TERAHA

**Article 3**

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par :

- L'article L 719-10 du code rural
- L'article L 124-17 du code de l'éducation
- L'article L 4752-1 du code du travail
- L'article L 4752-2 du code du travail
- L'article L 4753-1 du code du travail
- L'article L 4753-2 du code du travail
- L'article L 4754-1 du code du travail
- L'article L 8115-1 du code du travail
- L'article L 8291-2 du code du travail

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents désignés à l'article 2 ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par les articles L 1264-1, L 1264-2 et L 1263-6 du code du travail.

#### **Article 4**

La décision n°2017-094 du 12 juin 2017 portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogée.

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

#### **Article 5**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 31 octobre 2017  
La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2017-11-03-001

arrêté portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au  
sein de la Préfecture de la région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRETE n°  
portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire  
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,



## ARRÊTE

### **Titre I – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Thierry BAYLE, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de blocages de fonds ;
- toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Thierry BAYLE pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- Mme Alice GUILLEMOT, adjointe au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation prévue à l'article 1 est accordée à Mme Marylène PROT et à Mme Jocelyne WALTER, gestionnaires budgétaires, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

## **Titre II - Centre de services partagés régional**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE ;

et ce, pour tout acte sans limite de montant.

**Article 6 :** Mme Pamella EDOUARD, agente de catégorie A, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

**Article 7 :** M. Fabio BORZI, agent de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

**Article 8 :** M. Christophe LEITE, agent de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 2 000 000 €.

**Article 9 :** Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, adjointe au chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 2 000 000 €.

**Article 10 :** Mme Francia JABIN, agente de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 2 000 000 €.

**Article 11:** M. Fabrice SILENE, agent de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir

et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 2 000 000 €.

**Article 12 :** L'agente de catégorie B dont le nom suit reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte dont le montant est inférieur à 2 000 000 € :

- Mme Martine RAYNAUD

**Article 13 :** Les agents de catégorie C dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € :

- M. Daniel BENDJILALI                      - Mme Christine DESOUCHE  
- Mme Nathalie HARLES                    - Mme Renée MARCELLI  
- Mme Fadila TOUIL

**Article 13 :** Les agents de catégorie C dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Ils assurent également une suppléance à la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes et immobilisations pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € :

- M. Morade BOUNOUAR                    - Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN  
- Mme Denia CHOULAK                    - Mme Anne DETOURBET

**Article 14 :** Les agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant :

- M. Etienne TAILPIED                    - Mme Delly LE GAL  
- Mme Carole ABAUZIT                    - Mme Ginette MENDY  
- Mme Aurélie BAZILE                    - Mme Anabela SCAPPATICCI  
- Mme Christelle BILINGI                - Mme Christelle TRAQUE  
- Mme Françoise CHIRAT                - Mme Souad TOUIL  
- M. Frédéric DESELVA                    - Mme Laure VERNHES  
- Mme Jacqueline ERIN                    - Mme Chelsy MARIN  
- Mme Séphora FONROSE                - M. Jérôme LACHIVER  
- Mme Djamila FOURDACHON            - M. Jeremy LANOUE  
- M. Henri KONDI

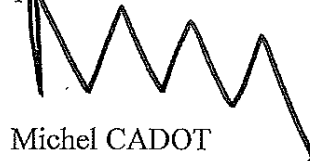
**Article 15 :** L'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-01-024 et IDF-2017-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

**Article 16 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le        - 3 NOV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,

préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized zigzag or a series of 'M' shapes.

Michel CADOT